

## Compte-rendu Conseil Municipal du 2 août 2016 à 18 h 30

Date de convocation : 26/07/2016  
Affichage ordre du jour : 26/07/2016

**Présents** : COT André ; AGUT-LE GOFF Françoise ; BADAROUX Virginie ; BOURGERON-DUPRAT Agnès ; CAPELIER Céline ; DEJEAN Bernard ; DE SALVADOR Yannick ; DURAND-RAMBIER Martine ; IDOUX Alain ; PUJOLS Olivier ; REZZOUG Fanchon ; TOURRIER P. ;

**Pouvoirs** : MATEO Nadine à IDOUX Alain ;  
**Absents** : FOURGEAUD Jean ; MALDES Jean-Michel ;

**En exercice** : 15  
**Présents** : 12  
**Votants** : 13

**Lecture de l'ordre du jour**

### **Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 22 juin 2016**

- 47-1 modificatif tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> septembre 2016
- 48-2 convention mise à disposition personnel Sivom du patrimoine de l'Orthus/Commune
- 49-3 fonds de concours CDC pour matériel évènementiel
- 50-4 convention EDF : servitude ligne électrique souterraine Hameau des Embruscalles
- 51-5 cession foncière Hameau de dolgue - délibération modificative à la délibération n° 35-16
- 52-6 cession foncière place de l'Eglise

Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal désigne Mme Virginie BADAROUX comme secrétaire de séance.

M. le Maire soumet à l'approbation des conseillers municipaux le procès-verbal de la dernière séance du 22 juin 2016.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

### 02/08.2016 / N° 47-1 / 4 Fonction publique / 4.1.1 délibérations **Modificatif tableau des effectifs**

Vu la demande d'un agent, adjoint d'animation de réduire son temps de travail de 26h 30 à 23h30/35,  
Vu le départ à la retraite d'un agent, technicien territorial

**Il est proposé de modifier le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> septembre 2016 :**

- en créant un poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 23h30/35
- en supprimant un poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 26h30/35
- en supprimant un poste de technicien territorial à temps complet

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :  
APPROUVE la proposition ainsi présentée.

### 02/08.2016 / N° 48-2 / 5 Institutions et vie politique / 5.7 Intercommunalité **Mise à disposition d'un agent Sivom du patrimoine de l'Orthus - Commune de Claret**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le service administratif a fait l'objet d'une réorganisation en raison :  
- du départ en 2015 d'un agent à temps complet aujourd'hui remplacé par un agent à temps incomplet 28h/35 ;

- de la mise à disposition à mi-temps d'un agent à la CDC GPSL en mars 2016 à la suite du transfert de la compétence « instruction des autorisations d'urbanisme » à la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup.

Cette réduction du volume horaire au sein du service administratif occasionne une surcharge de travail et un retard dans l'accomplissement de certaines tâches notamment au niveau de la comptabilité.

Il est donc proposé de signer une convention avec le Sivom du Patrimoine de l'Orthus pour la mise à disposition d'un agent administratif à la commune de Claret à raison de 7h/35h.

Cette convention est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> août 2016 au 31 juillet 2017.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE la convention de mise à disposition ainsi présentée ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer cette convention de mise à disposition ainsi que tout document lié à l'exécution de la présente délibération.

02/08.2016 / N° 49-3 / 5 Institutions et vie politique / 5.7 Intercommunalité  
**Attribution fonds de concours CDC GPSL  
pour acquisition de matériel évènementiel (sono)**

Monsieur le Maire indique que, pour l'acquisition de matériel évènementiel (sono), la commune a sollicité une aide de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup et que ce projet est éligible à l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 497.92 €.

Le coût prévisionnel de l'investissement étant de 995.83 €, et le projet ne bénéficiant d'aucune aide extérieure, la part de financement restant à la charge de la commune serait de 995.83 €. La participation de la Communauté de Communes serait donc inférieure à l'autofinancement de la commune.

Monsieur le Maire indique enfin que, par délibération en date 21 juin 2016, le conseil de Communauté de la CCGPSL a décidé l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 497.92 €.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le principe du soutien financier de la Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup pour l'acquisition de matériel évènementiel (sono), sous la forme d'un fonds de concours d'un montant de 497.92 €.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont prévus au budget.

02/08.2016 / N° 50-4 / 3 Domaine et patrimoine / 3.6.1 délibérations  
**Convention de servitude avec ERDF  
relative à la ligne électrique souterraine sise sur la parcelle cadastrée A 341  
Hameau des Embruscalles**

Monsieur le Maire rappelle qu'une ligne électrique souterraine issue du poste « les Embruscalles » sis place des Embruscalles traverse la parcelle communale cadastrée A 341 (issue de la parcelle A 196 divisée à la suite de la cession du bâti des Embruscalles).

Il est proposé de signer une convention établissant les droits suivants de servitude consentis à ERDF :

- Etablir dans une bande de 2 mètres de large, une canalisation souterraine haute tension 20 kv sur une longueur totale de 25 m
- Effectuer l'entretien de la végétation se trouvant à proximité occasionnant une gêne pour les ouvrages
- Utiliser les ouvrages pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

La commune conserve la propriété et la jouissance de la parcelle.

La convention est conclue pour la durée des ouvrages.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE la convention ainsi présentée ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte authentique relatif à la constitution de cette servitude au profit d'ERDF ainsi que tout document lié à l'exécution de la présente délibération.

02/08.2016 / N° 51-5 / 3 Domaine et patrimoine / 3.2.1 aliénations  
**Cession foncière Hameau de Dolgue**  
**Délibération modificative à la délibération n° 35-16**

Par délibération en date du 31 mars 2016, le conseil municipal avait autorisé le déclassement d'une partie du domaine public situé au hameau de Dolgue, concernant un espace (accès et cour) utilisé exclusivement par M. Mme Ellison, propriétaires des parcelles bâties constituant le hameau.

Par délibération n° 35-16 en date du 20 avril 2016, le conseil municipal avait évalué le prix en fonction de la surface estimée. La délibération prévoyait que le prix pourrait être éventuellement ajusté en fonction du document d'arpentage définitif.

Ainsi, il y a lieu de déterminer le montant de la cession en fonction de la superficie précise établie par le document d'arpentage réalisé par le cabinet Pagès TIP de la façon suivante :

- 307 m<sup>2</sup> constituant une cour au sein du hameau bâti au prix de 15 350 €
- 663 m<sup>2</sup> en zone naturelle constituant l'accès au prix de 3 315 €
- soit une superficie totale de 970 m<sup>2</sup> au prix de 18 665 €

Les autres dispositions de la délibération n° 35-16 restent inchangées.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE la cession de la parcelle communale déclassée d'une superficie de 970 m<sup>2</sup> au profit de M. et Mme Ellison au prix de 18 665 €.
- CHARGE M. le Maire ou l'adjoint délégué à prendre les dispositions et signer l'acte de vente et tous documents liés à l'exécution de cette délibération.

02/08.2016 / N° 52-7/ 3 Domaine et patrimoine / 3.6.1 délibérations  
**Cession foncière place de l'Eglise**

La commune de Claret est propriétaire de la parcelle cadastrée E 1093 d'une superficie de 28 m<sup>2</sup> sise place de l'Eglise.

Le propriétaire de la parcelle cadastrée E 595 s'est porté acquéreur d'une partie de la parcelle pour une superficie de 11 m<sup>2</sup> lui permettant de créer un accès à sa propriété.

Il est proposé de céder au propriétaire dénommé Sci Blap 11 m<sup>2</sup> issus de la parcelle communale cadastrée E 1093.

Considérant les précédentes cessions présentant les mêmes caractéristiques pour lesquelles la commission « Urbanisme, Patrimoine, Environnement » avait établi un prix de 50 €/m<sup>2</sup> pour la zone constructible, il est proposé de fixer le prix à la somme de 550 €.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE la cession de la parcelle communale cadastrée E 1093P d'une superficie de 11 m<sup>2</sup> au profit de la Sci Blap au prix de 550 €.
- CHARGE M. le Maire ou l'adjoint délégué à prendre les dispositions et signer l'acte de vente et tous documents liés à l'exécution de cette délibération.